

Organigramme Fonctionnel

Processus de liquidation des honoraires médicaux du BOP 214 ht²

Date de mise à jour : 10/10/2014

Description des tâches	Titulaire de la tâche	Suppléant	Titulaire chargé du contrôle de supervision	Application/outil utilisé pour réaliser la tâche	Traçabilité Documentation de la tâche
Liquidation des honoraires médicaux sur le BOPA 214 ht ² : <ul style="list-style-type: none"> - Expertises médicales ; - Visites d'embauche AVS ; - Visites d'embauches enseignants du 1^{er} degré. 	Xavier BURES	Jérémy VELLUZ	Nadia Roger (plateforme Chorus)	Tableaux excel	Pour les enseignants du 1^{er} degré, ASH, et directeurs d'écoles : <ol style="list-style-type: none"> 1) La DRH, la DEPEP et le SAGED font parvenir les honoraires médicaux certifiés (Madame Rollet, Madame Loisel, Madame Cocoual) au BAFAP. 2) Le BAFAP effectue une vérification (des montants, de la présence de RIB, de numéro de SIRET) et les enregistre sur un état qu'il valide après duplication des pièces. 3) Transmission des états à la plate-forme Chorus du rectorat pour mise en paiement, 4) Liquidation par la DRFIP.